

PRESENCES	ABSENCES	ORDRE DU JOUR		SUJET : PATRONAL (P), SYNDICAL (S)
Partie syndicale :	Partie syndicale :	1. Compte rendu de la réunion du 21 juin 2024		
M. Jean-François Boivin		2. Organisation scolaire		P
M ^{me} Christine Gilbert		3. Sécurité d'emploi		P
M ^{me} Vanessa Pelletier		4. Liste de rappel		P
M. Alain Dufour		5. Retour entente SAE :		
		a) Séquence		
		b) Cotisations syndicales		S
		c) 13-7.09 AEP		
Partie patronale :	Partie patronale :	6. Consultation 4-3.00		S
M ^{me} Andrée-Anne Gagnon		7. Retour sur la rentrée scolaire		S
M. Dominic Boily		8. Présence minimale au Centre		S
M ^{me} Marie-Julie Lavoie		9. Nouvelle convention		S
		10. Mise en œuvre du projet éducatif		P
		11. Suivi CFOR		S
		12. Suivi des projets		P
		13. Calendrier des rencontres		
		14. Autre sujet :		

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision-action-information
1. Compte rendu de la réunion du 21 juin 2024	Mme Gagnon fait les suivis du compte rendu de la réunion du 21 juin 2024.	
Choix de tâche (P)	Le CSS informe le Syndicat que lors du dernier CRE, ils ont défini trois grandes étapes pour la consultation qui ont été acceptées par tout le monde, soit de déterminer l'ordre des compétences, de déterminer la façon d'attribuer les tâches selon les secteurs et de donner la date d'envoi des tâches qui sera connue une semaine avant d'effectuer celui-ci. Le SES et les Ressources humaines recevront les dates des choix de tâche afin d'y assister s'ils le désirent. M. Dufour invite le Syndicat à la consultation du choix de tâche pour son centre qui se tiendra le 24 avril. (2024-04-22) Mme Gagnon a pu assister à un seul choix de tâche alors que Mme Gilbert est allée à deux. Tout s'est bien déroulé pour les secteurs, mais en Santé le choix de tâche a été plus complexe. M. Boivin précise qu'il y a règlement de grief en Santé. (2024-06-21)	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	Mme Gagnon informe les membres que l'entente est rédigée. Le SES ne l'a toujours pas reçu, donc le CSS leur enverra. Mme Lavoie mentionne que le climat est différent de celui du mois de mars dernier à l'Oasis. Mme Gagnon ajoute qu'un plan d'action a été établi et Mme Lavoie a mis en application presque tous les points. Présentement, elle recadre les rôles de chacun. Des rencontres de secteur et par pavillon ont lieu une fois par mois tandis que les rencontres cellules se tiennent toutes les trois semaines. (2024-10-15)	
85 heures ATP (P)	En suivi de la clause 13-10.7 E, M. Boily a monté un tableau indiquant tous les enseignants à contrat avec les permanents afin de calculer la moyenne, soit 620,2. Dans la convention, la moyenne doit être de 635 heures. M. Boily ajoute qu'il est possible que les enseignants aient 580 et d'autres 680, tout dépendant de comment ils sont libérés, comme pour faire du développement. Une fois que M. Boily aura terminé l'exercice, il enverra le tableau au CSS et au SES. (2024-06-21) Le tableau a été envoyé au Syndicat, mais c'est une image à la fin de l'année 23-24. Il faudrait refaire l'exercice après le choix de tâche de janvier 2025. (2024-10-15)	Terminé
Autre sujet : a) Autorisation provisoire (P)	Le CSS désire faire à nouveau une séance d'information sur les autorisations provisoires comme il a été fait l'an dernier. Elle se tiendra en Teams, le 8 mai à 16 h et sera sur une base volontaire. Cette séance est ouverte à tous. Le CSS mentionne que les directions adjointes ont débuté les rencontres de suivi auprès des enseignants concernés. Une problématique a été soulevée du fait qu'un enseignant ne désire plus continuer à se former étant donné qu'il approche la retraite. Le SES mentionne que ça peut amener de graves conséquences à cet enseignant. Après discussion, il est décidé de tenir une rencontre entre le CSS, la direction, le Syndicat et l'enseignant afin de lui faire comprendre l'impact de sa décision. Aussi, des vérifications seront faites pour connaître le fonctionnement dans cette situation, car la personne tomberait dans le bassin de suppléance et perdrait son poste. (2024-04-22) Le CSS a communiqué avec les personnes qui n'ont pas leur autorisation provisoire. Mme Gagnon est en attente de documents pour finaliser le dossier de deux personnes. (2024-06-21) Le CSS suit ces personnes pour régulariser leur situation. Mme Lavoie mentionne que les gens ont de la difficulté à comprendre les différences entre les autorisations et les	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	tolérances, et ce, malgré les formations données par le CSS. Mme Gilbert propose de tenir cette formation à la rentrée afin que les nouveaux enseignants puissent s'inscrire dès l'hiver à l'université au besoin. (2024-10-15)	
2. Organisation scolaire	Pour les pavillons La Baie et Laure-Conan, les inscriptions vont bien. À l'Oasis, il y a peu d'inscriptions pour la formation épilation. Quelques élèves demeurant au Lac-St-Jean s'inscrivent, mais ne viennent pas en raison d'un enjeu de transport. Une bourse mobilité est offerte, mais pour certains secteurs seulement. En SASI, les deux cohortes ont débuté même si elles étaient petites, car des élèves en intégration devraient se joindre éventuellement. Pour le pavillon équipement motorisé, il y a eu des engagements en raison de retraites qui ont été prises. Pour la clientèle, on note une belle augmentation. Au CFOR, le CSS s'est assuré de ne donner que 25 élèves par enseignant, mais comme deux enseignants en comptabilité ont quitté par la suite, les élèves ont été transférés dans les groupes restants, ce qui a donc augmenté le ratio. Le CSS passe des entrevues afin d'engager. À un questionnaire de M. Dufour sur les heures redistribuées lors d'un remplacement qui a lieu après le choix de tâche, le CSS analysera la façon dont il distribuera les heures excédentaires à la suite du deuxième choix de tâche en janvier. Comme la tâche est annualisable, le CSS comblera les 720 heures et les heures restantes seront ensuite offertes par ancienneté. Aucune modification à l'horaire ne sera permise et les heures devront être acceptées en bloc. Le CSS harmonisera également la pratique pour le choix de tâche de janvier, et ce, pour tous les pavillons. Le SES mentionne que la directive devra être claire et connue des enseignants.	
3. Sécurité d'emploi	Le CSS informe le Syndicat que 6 postes ont été donnés dont deux par le régulateur et 4 en raison de départs à la retraite. Après analyse, trois postes ont été donnés en mécanique automobile, un en secrétariat, un en ventes et un en carrosserie. Le nombre total de postes donnés s'élève à 68.	
4. Liste de rappel	Le premier projet de liste de rappel devrait être envoyé au Syndicat pour vérification dans la semaine du 15 octobre 2024.	
5. Retour entente SAE a) Séquence b) Cotisations syndicales c) 13-7.09 AEP	a) Séquence Le CSS passe les listes pour offrir les besoins en SAE. Plusieurs enseignants ayant un contrat combleront leurs heures avec de la RAC. Deux personnes ne veulent pas de contrat et désirent faire seulement de la formation sur mesure. Le SES mentionne qu'il	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	est important que les postes ne soient pas toujours donnés aux mêmes personnes. Le CSS est du même avis. M. Boily fera un portrait des AEP disponibles pour le Centre de services scolaires des Rives. b) Cotisations syndicales En lien avec la formation sur mesure, le SES précise qu'il représente toutes personnes faisant les fonctions propres aux enseignants et que celles-ci doivent donc payer des cotisations syndicales. En contrepartie, le SES doit faire respecter leurs droits. Si, par contre, une personne travaille pour la formation sur mesure comme formateur et ne fait pas une tâche d'enseignant, elle ne devrait pas payer de cotisations syndicales. Le CSS mentionne qu'il est rendu à créer un modèle de contrat honoraire spécifiquement pour eux, ainsi ils ne paieraient pas de cotisations syndicales. c) 13-7.09 AEP Cette clause est un gain, mais le CSS espère que le financement suivra, car le montant donné pour un AEP ne couvre pas toujours le salaire des enseignants.	
6. Consultation 4-3.00	Le Syndicat rappelle qu'il y a des objets de consultation prévus dans la convention et que les directions doivent donner un temps de réflexion. Les principaux points qui reviennent chaque année auxquels les enseignants n'ont pas été consultés sont le contenu des journées pédagogiques, l'ordre du jour des rencontres mensuelles et le budget.	
7. Retour sur la rentrée scolaire	Mme Gilbert a fait parvenir au CSS les différentes problématiques rencontrées lors de la rentrée scolaire. M. Boily fera un retour avec les directions. Mme Gilbert explique quelques situations problématiques. Mme Lavoie demande à identifier le pavillon pour les prochaines années, afin de pouvoir intervenir correctement.	
8. Présence minimale au Centre	Mme Gilbert rappelle les discussions qui se sont déjà tenues sur le nombre d'heures de présence minimale au Centre lorsque beaucoup d'heures de tâche éducative ont été faites en début d'année et qu'il reste surtout de l'ATP en fin d'année. Il avait été entendu en comité de relations de travail que ce soit 2 h par jour. Après plusieurs discussions autant le Syndicat que le CSS sont d'accord qu'il n'y ait pas de nombre d'heures de présence minimale, mais que la direction gèrera les exceptions. M. Boily fera un retour pour s'assurer d'avoir un message commun parmi les pavillons.	
9. Nouvelle convention	Le Syndicat fait un retour sur quelques nouveautés de la convention collective, soit les journées pédagogiques, le régulateur, l'annexe 74 et la clause 13-2.02 D. Concernant	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	cette clause, le CSS validera si leur système de paie est à jour pour l'appliquer. De plus, il est mentionné que si les enseignants ont obtenu un contrat et qu'ils auraient eu un moindre revenu, le CSS ne peut pas récupérer. Par contre, à l'inverse, le CSS a l'obligation de verser le surplus à l'enseignant.	
10. Mise en œuvre du projet éducatif	Ce point est reporté à la prochaine rencontre.	
11. Suivi CFOR	Afin de régler les problématiques rencontrées au CFOR, le CSS a débuté les cours à 25 élèves par groupe. Cependant, deux enseignants en comptabilité ont quitté et il en est résulté que leurs élèves ont été redistribués aux autres enseignants, ce qui fait qu'ils en ont de 35 à 36. Le Syndicat souligne l'essoufflement des enseignants en comptabilité en raison du ratio trop élevé. Le CSS est déjà en action et veut engager des ressources. Le SES rappelle que la situation dure depuis un certain temps et qu'un grief avait été déposé à cet effet. Si les enseignants ne voient pas leur tâche allégée en raison des ratios, le Syndicat devra aller le plaider devant l'arbitre. La situation étant complexe, le SES propose de trouver une mesure exceptionnelle pour compenser les enseignants en surcharge en leur libérant du temps.	
12. Suivi des projets	Ce point sera traité lors de la prochaine réunion.	
13. Calendrier des rencontres	Les rencontres du CRT-FP pour l'année scolaire 2024-2025 se tiendront aux moments suivants : – 16 janvier 2025 à 13 h 30; – 28 avril 2025 à 13 h 30; – 9 juin 2025 à 10 h.	
14. Autre sujet	Aucun sujet n'est ajouté.	